

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'EURL DUBUS Olivier, en date du 2 avril 2026,

Considérant que pendant des travaux de remplacement de la toiture, 8 rue Saint-Joseph, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 8 rue Saint-Joseph, commune d'AMPLEPUIS, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Stationnement interdit sur 3 places de stationnement
- Pose d'un échafaudage sur le trottoir autorisé
-

La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Lundi 13 avril au jeudi 30 avril 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par l'EURL DUBUS Olivier, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'EURL DUBUS Olivier qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'EURL DUBUS Olivier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

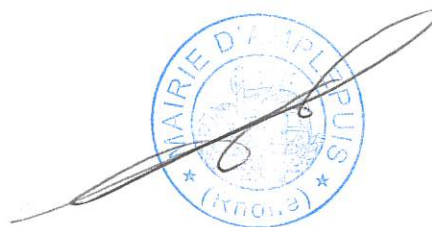
Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'EURL DUBUS Olivier

AMPLEPUIIS, le 2 avril 2026

Le Maire
Didier FOURNEL



02/04/2026 06:18

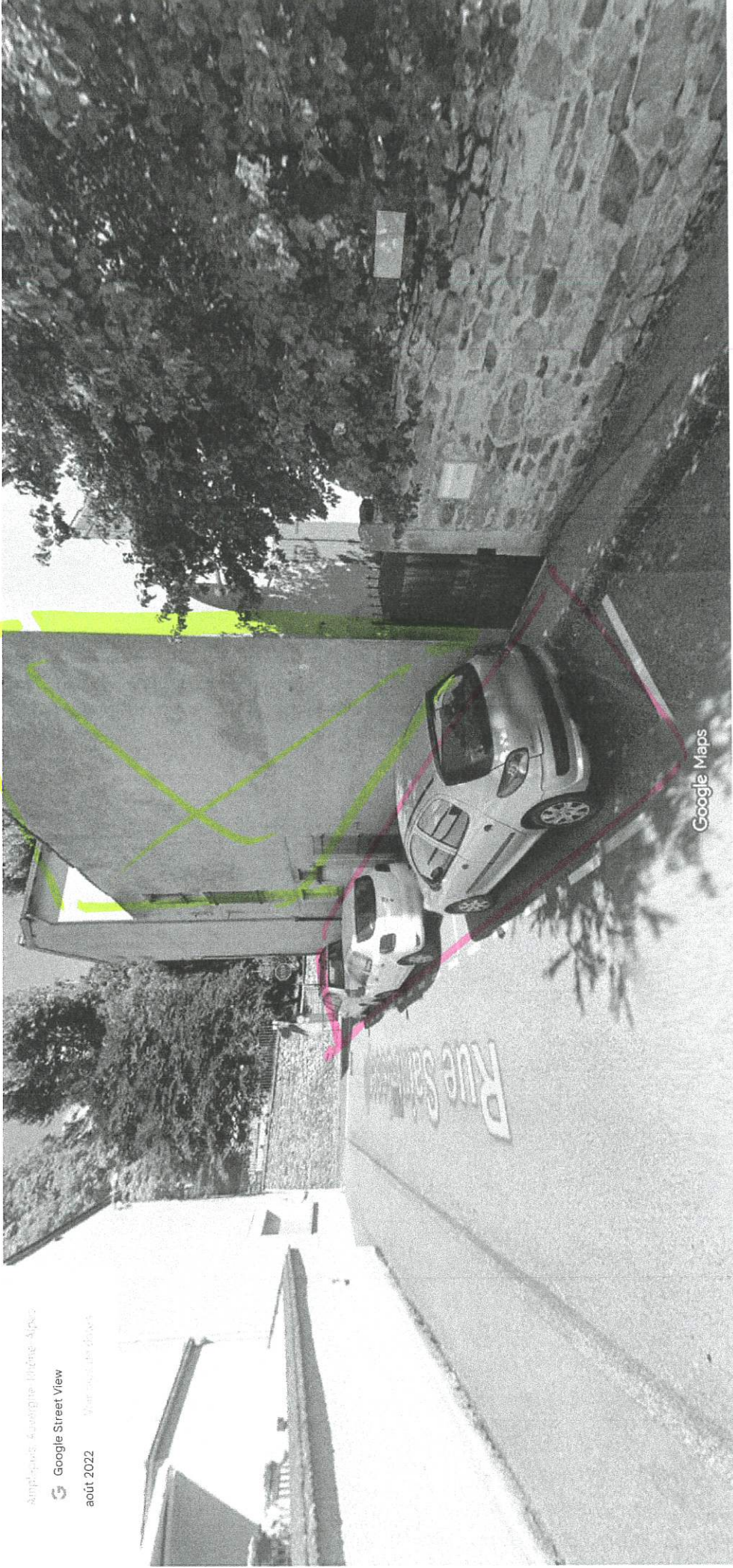
Remplacement de la toiture

8 Rue Saint-Joseph - Google Maps

Echafaudage en façade + véhicules chantier

8 Rue Saint-Joseph

Google Maps



Date de l'image: août 2022 © 2026 Google



3 Places de stationnement à réserver au chantier
du 13/04/2026 au 30/04/2026.